



14 rue Charlemagne
75004 Paris

Monsieur Philippe Fatras
Inspecteur d'académie chargé du 2nd degré

Paris, le 18 janvier 2012

Objet : Ouverture d'une classe de seconde supplémentaire au lycée Charlemagne et affectation des élèves du collège Charlemagne au lycée Charlemagne, Paris 4^{ème}.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie ,

Une classe supplémentaire de seconde a été ouverte à la rentrée 2011-2012 au lycée Charlemagne. A notre question sur la pérennité de cette 7^{ème} seconde , l'administration de l'établissement nous a assurés que cette ouverture était exceptionnelle, comme pour deux autres établissements du district-est parisien et visait à accueillir des élèves sans affectation de ce district.

L'association dites des « Parents citoyens » créée pour que les enfants « soient scolarisés à côté de chez eux » se targue, de façon plus ou moins explicite, d'être à l'origine de la décision d'ouverture de cette seconde supplémentaire et affirme dans sa profession de foi que cette classe supplémentaire de 2^{nde} a été « réservée aux élèves du collège Charlemagne».

Nous sommes étonnés. Alors que l'affectation en 2^{nde} par voie informatisée est censée constituer un progrès réel visible et lisible par rapport à la situation précédente qualifiée de « marché aux élèves », les assertions de cette association, si elles sont exactes, signifient qu'on est revenu à la pratique de réserver des places à une catégorie d'élèves déjà favorisés.

Aussi nous vous saurions gré de nous confirmer le caractère exceptionnel de cette ouverture de classe au lycée Charlemagne, ouverture qui, si elle a pu ponctuellement répondre à une carence de places sur le district, aggrave en revanche la situation d'un établissement déjà très à l'étroit dans ses locaux.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer Monsieur l'Inspecteur d'académie l'expression de mes sentiments respectueux.

Gilles Breton
Président du conseil local FCPE de Charlemagne

Copie à Madame Dominique Dupuis
Présidente de la FCPE Paris